



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 07 juin 2023

Présents : Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Stéphanie GAUTIER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES
M.M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Stéphane BEDEL, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES

Procuration : Mme Brigitte CASADO-JAILLET a donné procuration à Mme ARTERO-MOREL

Absent : M. Pierre TROUCHE

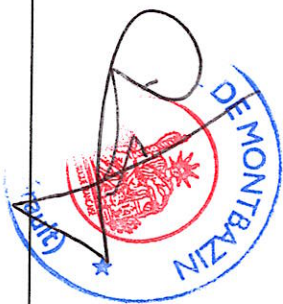
Secrétaire de séance : Mme Sophie LAUX-ROBERT

Nombre de Membres
En exercice : 20
Présents : 18+1 proc.
Votants : 19

Date convocation
02/06/2023
Date d'affichage
02/06/2023

Acte rendu exécutoire
Date transmission à la
Préfecture le 09/06/2023

Le Maire,
Josian RIBES



Objet : Mise en place d'une servitude de passage sur la parcelle AO35

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune de Montbazin a été sollicité par la société BRL en vue d'obtenir son accord pour la mise en place d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AO 0035.

Cette demande fait suite à l'installation d'une chambre de vannes sur la parcelle AD 0028 sur la commune de Gigean. Afin de régulariser l'acquisition de cette parcelle par BRL, une servitude de passage est nécessaire depuis la parcelle concernée sur Gigean, jusqu'au chemin menant au Moulin de Juffet à Montbazin, le long de l'avenue de la Gare.

Une parcelle communale – la AO0035 – est donc concernée par ce tracé, sur 4,5m de large pour 50m de long.

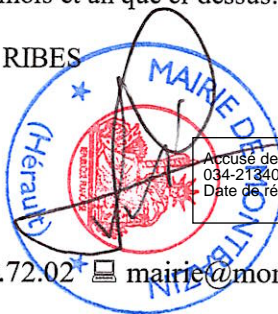
Il est à noter que la mise en place de cette servitude n'impactera pas le projet de piste cyclable entre Gigean et Montbazin, en cours d'étude par Sète Agglopolè Méditerranée, et situé du même côté de la voirie.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de la servitude de passage telle que présentée ci-dessus, en vue désenclaver et régulariser l'acquisition de la parcelle AD0028 sur Gigean par la société BRL, dans le cadre de la réalisation d'une chambre de vannes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20230607-2023-DELIB-41-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2023